



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°24/007**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et Monsieur Nicolas HAUCHECORNE, demeurant 20, Route de Montivilliers 76930 CAUVILLE-SUR-MER, identifié sous le numéro SIREN 501 634 430, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire (COT) n° 24-045 le 11 mars 2024, portant sur la dépendance du domaine public située sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval, en vue d'y exploiter une activité agricole.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par le GPFMAS par application de l'article L.2122-1-2 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la délivrance de cette COT s'insérant dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes caractéristiques que la procédure déterminée par le premier alinéa de l'article L.2122-1-1 du CGPPP.

Description de la dépendance : parcelle agricole d'une superficie de 1,81 ha située sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 24-045 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Gestion du Domaine – Tel : 02.32.74.69.38 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.